



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA CHARTE DES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À HORIZON 2024

Une nouvelle charte pour une nouvelle étape
de l'écoresponsabilité du sport français.

Chaque
geste compte
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

Charte
élaborée en
collaboration
avec le
WWF France



LES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

NOS ENGAGEMENTS COMMUNS À HORIZON 2024

À toute échelle, la rencontre sportive contribue à la création de valeurs, d'émotions et de mobilisations pour l'ensemble des parties prenantes d'un territoire (organisateur, sportifs, spectateurs...). Cependant, comme toute activité humaine, elle peut avoir des effets négatifs sur l'environnement qu'il apparaît indispensable a minima de réduire, voire même d'inverser. En effet, le dérèglement climatique et la perte de biodiversité générés par les activités humaines sont sans précédent. Les conséquences sur les écosystèmes qui nous permettent de vivre risquent d'être irréversibles. Si nous voulons limiter les conséquences de ces dérèglements sur nos activités y compris sportives, nous devons préserver l'environnement.

Toutefois, il est essentiel que nous nous assurions également que nos mesures de transition n'impactent pas majoritairement les plus démunis au risque de perdre la dimension mobilisatrice de nos événements. Transition écologique et lutte contre les inégalités, quelles qu'elles soient, sont indissociables. Nous, organisateurs d'événements sportifs, avons un rôle à jouer.

En effet, au-delà du spectacle qu'elle constitue, lieu de rencontres et de partage, la manifestation sportive, et plus particulièrement les grands événements sportifs internationaux (GESI), ont un devoir d'exemplarité. Ils peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs, sportifs et partenaires, contribuant ainsi à faire évoluer la norme sociale et à diminuer l'empreinte environnementale des français.

Créée à l'initiative de plusieurs grands événements sportifs internationaux et du ministère chargé des Sports, en collaboration avec le WWF France, la charte des « 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs » a déjà permis à plus de 350 événements internationaux ou nationaux d'évoluer vers plus d'écoresponsabilité.

Dans une démarche d'amélioration continue, en cohérence avec la Charte des « 15 engagements écoresponsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil » et les objectifs de responsabilité environnementale et sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cette charte et ses objectifs ont été actualisés à l'aune des avancées et des nouveaux enjeux d'écoresponsabilité de l'événementiel sportif. Elle vise ainsi à accompagner les organisateurs d'événements sportifs dans la mise en place des Objectifs du Développement Durable ainsi qu'au respect des objectifs environnementaux nationaux tels que l'atteinte de la neutralité carbone et la préservation de la biodiversité. C'est pourquoi, **nous, organisateurs d'événements sportifs, nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre d'ici 2025, sur les événements signataires, les 15 nouveaux objectifs ci-après et à mesurer et assurer un suivi de ces objectifs.** L'engagement de chaque organisation signataire porte sur les objectifs pour lesquels elle est en responsabilité, sur l'ensemble des phases de planification, montage, déroulement et démontage (hors construction d'infrastructures).

Amélie Oudéa-Castéra
Ministre des Sports
et des Jeux olympiques et paralympiques

Véronique Andrieux
Directrice générale
WWF France

TEXTE INTÉGRAL

VU le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé « développement local, les bénéfices de l'organisation d'événements à portée mondiale », adopté en octobre 2010 ;

VU les engagements énoncés au sein de la déclaration de Kazan, adoptée dans le cadre de la conférence MINEPS de l'UNESCO des 13 et 15 juillet 2017 sur la contribution du sport aux objectifs de développement durable ;

VU l'Agenda Olympique 2020 adopté par le Comité Olympique International lors de sa 127^e session le 12 décembre 2014, rassemblant 40 recommandations parmi lesquelles l'objectif de développement durable apparaît comme inhérent à l'organisation des Jeux Olympiques ;

VU les dix-sept objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'ONU dans son Agenda 2030 ;

VU l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ;

VU l'accord de Glasgow 2021 signé le 13 novembre 2021 lors de la 26^e Conférence des Parties des Nations unies sur les actions à mener face aux changements climatiques (COP 26) ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGAlim » ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE » ;

VU la loi « n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » et ses enjeux sur la qualité de l'air qui en découlent ;

VU la feuille de route de l'Agenda 2030 pour la France publiée en février 2020 ;

VU les 5 engagements prioritaires contribuant à l'ambition sociale et environnementale de PARIS 2024 pour ses achats au regard de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

VU les objectifs du Plan biodiversité (2018) ;

VU les engagements pris par les gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil au travers de la signature des « 15 engagements écoresponsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil » ;

VU les lignes directrices de l'UICN pour réduire l'impact des événements sportifs sur la biodiversité (2020) ;

VU l'engagement des acteurs du sport dans l'initiative développée par l'ONU Sport for climate action ;

VU l'importance de l'impact du dérèglement climatique sur le sport mis en lumière par le(s) rapport(s) « Dérèglement climatique : le monde du sport à +2° et +4° » ;

REMARQUANT la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, fédérations et organisations sportives internationales, experts, prestataires, collectivités publiques sur le sujet ;

NOTANT les politiques publiques et chartes engagées localement un peu partout en France pour réduire l'empreinte environnementale des événements accueillis sur leurs territoires ;

RECONNAISSANT que le sport et les événements sportifs contribuent significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et contribuent globalement au développement durable ;

CONSIDÉRANT que le sport est un secteur économique d'importance, et un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

REMARQUANT l'opportunité que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour relever les standards sociaux et environnementaux dans l'organisation des événements sportifs, et pour mobiliser le marché, le mouvement sportif et les territoires en faveur de la transformation écologique du sport ;

SOULIGNANT le fait que les enjeux environnementaux et sociétaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

ÉTANT ENTENDU que l'organisation de grands événements sportifs internationaux joue un rôle déterminant dans le développement de la place et de la pratique du sport dans nos sociétés ;

RECONNAISSANT que les événements sportifs peuvent être bénéfiques pour l'environnement notamment en sensibilisant à l'importance de l'environnement, en promouvant des gestes durables, en restaurant et/ou renforçant des milieux naturels... ;

CONVAINCUS que par la mise en œuvre de certains principes par toutes les parties prenantes, un grand événement sportif doit générer des avancées dans les domaines économique et social et avoir un impact faible ou nul sur l'environnement ;

SOULIGNANT que la prise en compte de ces principes est la condition de l'acceptation sociale et durable des grands événements sportifs par les populations ;

ÉTANT ENTENDU qu'une démarche d'écoresponsabilité et d'héritage efficace nécessite la définition d'une politique spécifique et la nomination d'un référent au sein de l'équipe dirigeante.

Nous, organisateurs d'événements sportifs, nous engageons, dans une dynamique d'amélioration continue, à atteindre et mesurer les objectifs chiffrés des 15 thématiques suivantes à N+4 :

POUR LIMITER ET MESURER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	
ENGAGEMENT 1 : Alimentation durable	<ul style="list-style-type: none"> 80 % de l'offre alimentaire durable
ENGAGEMENT 2 : Mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> 90 % des déplacements en mobilité durable Suppression de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports
ENGAGEMENT 3 : Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 90 % du plastique à usage unique mis en circulation
ENGAGEMENT 4 : Sites naturels, espaces verts et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Préserver 100 % des sites naturels et espaces verts concernés 1 programme d'action pour la biodiversité et l'éducation à l'environnement
ENGAGEMENT 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies	<ul style="list-style-type: none"> 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée
POUR AGIR POUR UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE	
ENGAGEMENT 6 : Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> 1 politique d'achats responsables opérationnelle sur l'ensemble des familles d'achats stratégiques
ENGAGEMENT 7 : Sponsoring	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des sponsors sont impliqués dans l'atteinte des objectifs de la Charte
ENGAGEMENT 8 : Empreinte numérique	<ul style="list-style-type: none"> 1 état des lieux ou diagnostic réalisé
POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
ENGAGEMENT 9 : Contribution à une société plus inclusive	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme d'actions contribuant à la construction d'une société plus inclusive
ENGAGEMENT 10 : Promotion de l'égalité femmes - hommes	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme d'actions visant à réduire les inégalités de genre
ENGAGEMENT 11 : Accessibilité pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH)	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme d'actions dédié aux personnes en situation de handicap
ENGAGEMENT 12 : Cause solidaire	<ul style="list-style-type: none"> 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire
POUR INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER	
ENGAGEMENT 13 : Gestion responsable des bénévoles et des volontaires	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme d'actions dédié à la gestion responsable des bénévoles et des volontaires
ENGAGEMENT 14 : Mobilisation interne à la démarche d'écoresponsabilité de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> 1 action (au moins) de mobilisation autour des enjeux de l'écoresponsabilité événementielle réalisée auprès de chaque partie prenante interne
ENGAGEMENT 15 : Éducation au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme d'éducation au développement durable

La Charte est une **charte d'engagement volontaire** ouverte à tout organisateur d'événement respectant les conditions d'adhésion (cf. annexe 1) et qui s'engage à évaluer le niveau d'atteinte des objectifs selon le guide d'accompagnement à l'évaluation de la charte et à publier un rapport intermédiaire à N+2 et un rapport globale à N+4.

LES 15 ENGAGEMENTS

ÉVÉNÈMENT

ÉCOCORRESPONDANCE

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT 1 – ALIMENTATION DURABLE

Objectif N+4	80 % de l'offre alimentaire durable			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	50 %	60 %	70 %	80 %

Cet engagement concerne l'alimentation dans la restauration des spectateurs, visiteurs et collaborateurs. L'application de la Loi EGalim*, et de son extension à la restauration collective privée, est un préalable à ce dernier.

Il se décline en plusieurs objectifs à atteindre en année n+4 :

- 80 % de l'offre alimentaire globale est composée de produits locaux (de préférence à l'échelle régionale et à défaut métropolitaine) et de saison, dont au moins 30 % de produits biologiques et 30 % de produits certifiés (cf. grille de recommandations du WWF sur la certification) dans les limites des capacités d'approvisionnement ;
- réduire à minima de 50 %, et tendre si possible vers une réduction de 60 % de la part de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et oeufs) proposée sur l'ensemble de la restauration par rapport à la première année de signature de la Charte, et intégrer systématiquement un menu végétarien équilibré (hors menu unique) dans l'offre de restauration ;
- 70 % des produits importés sont certifiés AB et/ou Commerce équitable dans les limites des capacités d'approvisionnement ;
- viser le 0 surplus alimentaire (d'ici 2024, à minima ne pas dépasser le 25 %) : les invendus et les repas non consommés seront, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, donnés à des associations d'aide alimentaire ;
- proposer une alimentation diversifiée permettant à tous la composition d'un repas équilibré : éviter une alimentation trop grasse, trop salée, trop sucrée et les produits ultra-transformés ;
- mettre en place une démarche d'accompagnement des publics de l'événement à une alimentation responsable (lutte contre le gaspillage, incitation à consommer une alimentation saine et diversifiée, diminution de la consommation de viande, etc.).

Ces pourcentages sont, à minima, à calculer en euros HT (objectif d'extension de la loi Egalim) ou/et en volume ou poids. Sont concernées toutes les restaurations présentes sur les sites de l'événement ou gérées par l'organisateur (les buvettes grand public, les espaces VIP, les catering, les athlètes...). Ne sont pas systématiquement concernées, les restaurations hors stade ou en périphérie de l'événement lorsqu'elles ne sont pas gérées par l'organisateur.

Cependant, conscients de la nécessité dans certains cas d'intégrer le patrimoine culinaire local dans l'offre alimentaire, des contraintes imposées par les cahiers des charges internationaux sur certains événements, des adaptations peuvent être établies selon les publics (notamment les athlètes) et la localisation des événements, à condition que l'objectif global N+4 soit maintenu.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'intégration des objectifs de cette charte dans les cahiers des charges de consultation ou avenants. Conscients également des contraintes de calendrier contractuel liant les organisateurs et les opérateurs de restauration, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à horizon 2025 est maintenu.

Les parties prenantes « non concernées » et/ou qui ne sont pas encore impliquées dans la démarche seront sensibilisées à celle-ci.

Contribution aux ODD :



*. Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, modifiée et complétée par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (cf Annexe 5).

ENGAGEMENT 2 – MOBILITÉS DURABLE

Objectif N+4	90 % des déplacements en mobilité durable			
	Suppression de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	60 % / 65 %	80 % / 75 %	85 % / 85 %	90 % / 95 %

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités.

Les déplacements à prendre en compte sont les déplacements de l'organisateur et de l'ensemble des participants (sportifs, spectateurs, VIP, bénévoles, journalistes, équipes d'organisations et collaborateurs) entre :

- leur domicile et le lieu d'hébergement (trajet gare/aéroport - lieu d'hébergement inclus),
- leur lieu d'hébergement ou domicile et les sites de l'événement,
- les sites de l'événement (si multisites).

Les équipes organisatrices doivent également intégrer ces principes sur l'ensemble des temps d'organisation de l'événement (avant, pendant et après).

La mobilité durable concerne les déplacements réalisés, par ordre de préférence, en mobilité active, transports en commun, co-voiturage de 3 personnes minimum. Pour les événements en itinérance, ou impliquant du déplacement de matériel, les déplacements en véhicules motorisés devront être minimisés autant que possible et justifiés pour être intégrés dans le calcul de « mobilité durable » (ex : usage de véhicules moins polluants, chargement des véhicules en matériel empêchant la présence de 3 personnes, etc.)

Afin de renforcer la sensibilisation et l'incitation à l'usage des mobilités douces (dont actives), l'organisateur propose et valorise ces solutions. Il vise également à sensibiliser toutes les parties prenantes, même celles non encore impliquées dans cette démarche.

Pour atteindre l'objectif, différentes actions de réduction peuvent être envisagées (liste non exhaustive) : forfait mobilité, remboursement ou gratuité des transports en commun, système de covoiturage, vélo à disposition pour les déplacements sur le site, formation à l'éco-conduite, mise à disposition d'un local pour les vélos, information sur les modes de déplacement possible, etc.

Lorsque l'usage de véhicules motorisés (hors covoiturage et transports en commun) est inévitable et impératif au bon déroulement de l'événement, il convient de privilégier un bon taux de remplissage des véhicules, et des véhicules moins polluants. Parmi les solutions à envisager : bioGNV (camions), électrique, hydrogène... Le choix se tournera vers la solution ayant le moindre impact environnemental compte tenu des connaissances et du contexte de l'événement. L'événement peut également servir de laboratoire pour tester et/ou comparer de nouvelles solutions de véhicules.

Il est à noter que l'objectif de réduction de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports s'entend sur une mesure du temps « porte à porte » et peut être adapté si nécessaire pour tenir compte de la santé des collaborateurs ainsi que de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...), de la sécurité et des situations de handicap propres à chacun, à condition que N+4 soit maintenu.

Lorsque le choix du moyen de transport n'est pas de la responsabilité directe de l'organisateur, le respect de cet engagement s'évalue sur les leviers d'incitation mis en place. Il est conseillé de travailler de manière différenciée selon le public (spectateurs, collaborateurs, sportifs...) sur cet objectif.

La compensation carbone ne constitue pas une solution de réduction de ses émissions. Il s'agit donc d'un dispositif non applicable dans le cadre de l'atteinte des objectifs de cet engagement.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 3 – RÉDUCTION DES DÉCHETS

Objectif N+4	Réduction de 90 % du plastique à usage unique mis en circulation			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	25 %	50 %	70 %	90 %

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

Cet engagement relatif aux déchets générés par l'organisation de l'événement vise à ce que l'organisateur réduise et gère les déchets produits lors de l'événement.

Il se décline donc en plusieurs objectifs à atteindre en année n+4 :

- suppression de 90 % du « plastique à usage unique » mis en circulation (hors produits médicaux) par rapport à un événement de référence (édition antérieure, événement similaire, projet initial avant la mise en place de la politique de réduction des déchets). En dernier recours, lorsque l'accès à la donnée est impossible, l'objectif sera de limiter au maximum le plastique à usage unique et de se rapprocher le plus possible du 0 plastique à usage unique » ;
- réduire de 30 % les déchets (hors déchets alimentaires) par rapport à la situation de référence (diagnostic initial de la gestion des déchets avant la mise en place de la politique de gestion des déchets) ;
- 80 % des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique (il est à noter que la loi AGEC impose que 100 % du plastique soit recyclé d'ici 2025) ;
- 80 % des déchets alimentaires* non évités valorisés (compostage, méthanisation...) ;
- 100 % des bénévoles et personnels formés aux consignes de tri sur site, en lien avec le gestionnaire et/ou la collectivité locale.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une édition antérieure du même événement et pour un même type de déchets.

Le matériel ou les produits réutilisés ou réemployés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation).

Le matériel ou les produits recyclés (ou surcyclés) sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique).

Les déchets pris en compte sont les déchets liés au montage, au déroulement et au démontage de l'événement.

La mise en place à l'année d'indicateurs déchets par type, en volume, en tonnes, etc rapportés au nombre de personnes sur l'événement (nombre de spectateurs/visiteurs accueillis ...) est préconisée.

En cas de remplacement de produits à usage unique par des produits réutilisables, il est essentiel de s'assurer de la réutilisation effective de ces produits (ex: suivi du taux de restitution des gobelets réutilisables, etc.). La mutualisation et la location de matériel sont à encourager.

Dans tous les cas, toutes les parties prenantes potentiellement productrices de déchets sur le site doivent être sensibilisées à cet engagement.

La réalisation de cet engagement implique la réalisation systématique :

- d'un diagnostic déchets en amont de l'événement (ou un diagnostic annuel pour les événements réguliers) pour adapter le cas échéant les dispositifs de tri (poubelles, moyens humains, etc.) aux types et volumes de déchets à collecter ;
- d'un inventaire du matériel disponible avant la fin de l'événement (ou de l'année sportive pour les événements réguliers), dans le but d'anticiper la réutilisation et/ou le réemploi ou la location en lien avec les acteurs locaux de l'économie circulaire.

Contribution aux ODD :



*. Pour rappel, 100 % des déchets doivent être triés selon le décret du 10 mars 2016 (n°2016-288) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Ce dernier impose aux producteurs et détenteurs de déchets, quelle que soit la quantité produite, de trier leurs déchets de papier, métal, plastique, verre et bois.

ENGAGEMENT 4 – SITES NATURELS, ESPACES VERTS & BIODIVERSITÉ

Objectif N+4	Préserver 100 % des sites naturels et espaces verts concernés 1 programme d'actions* pour la biodiversité et l'éducation à l'environnement			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	100 % et 1	100 % et 1	100 % et 1	100 % et 1

Pour tous les événements :

Mise en place d'au moins un programme de préservation (ou favorisant le renforcement) de la biodiversité et/ou a minima, d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) auprès de la population locale (participants, écoles, etc.) ou des visiteurs (dont par exemple les participants à l'événement).

Cet engagement doit commencer par une prise de connaissance des caractéristiques du site et des actions du territoire concerné (cartographie des acteurs, diagnostic écologique du site par un spécialiste/écologue...). Il est conseillé de travailler sur cet engagement en lien avec un acteur ancré localement et dont l'objet porte sur la préservation de la biodiversité et/ou l'éducation à l'environnement.

Pour plus d'efficacité sur les actions visant la gestion et l'entretien durable, la préservation ou le renforcement de la biodiversité sur ou à proximité du lieu d'accueil de l'événement, il est préférable de co-porter l'action en partenariat avec le gestionnaire du lieu et un acteur local de protection de la biodiversité. Ces actions peuvent se faire par le biais de différents modes de gestion environnementale : mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces végétalisés (zéro phyto, zéro pesticides), choix d'essences locales ou adaptées, résilientes au changement climatique et favorisant la pollinisation, création d'espaces fauchés ou sans intervention, refuges, accueil de la flore spontanée favorable, désherbage sélectif, utilisation d'amendements organiques, taille raisonnée, lutte biologique, protection des sols notamment pour un stockage de carbone amélioré, isolement et protection des zones sensibles, recensement...

Pour les événements qui impliquent de la construction ou aménagement de sites temporaires :

La construction ou l'aménagement envisagé devra intégrer en amont une réflexion, des études et des solutions qui permettront de limiter les atteintes à la biodiversité et favoriseront la résilience au changement climatique. Une restauration ou un renforcement de la biodiversité des zones naturelles ou de pleine terre impactées sera systématiquement effectué.

Pour les événements se déroulant sur un site naturel (ou un espace vert) :

Aucun site naturel n'est endommagé de manière définitive. Les évaluations d'incidences environnementales de type « Natura 2000 » et les études et actions d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental peuvent être considérées comme une garantie de cet engagement.

Ne sont pas compris : les aménagements pérennes qui font l'objet d'une évaluation spécifique. De plus, comme le prévoit l'objectif fixé par l'Etat visant le « zéro artificialisation nette » dans son plan biodiversité en 2018, la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures ne consommeront pas de nouvelles terres agricoles et naturelles. La rénovation d'infrastructures existantes favorisera la renaturation de milieux artificiels ou dégradés par d'anciennes activités humaines. Cela implique la mise en application de la doctrine « éviter, réduire, compenser » y compris dans les zones dans lesquelles la législation ne l'exige pas.

Les mesures compensatoires, y compris les remises en état obligatoires, ne peuvent être considérées qu'en dernier recours après une étude de toutes les solutions d'évitement possibles.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 5 – PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET EN ÉNERGIES

Objectif N+4	100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	60 %	70 %	90 %	100 %

Selon l'événement considéré, l'organisateur peut être maître de tout ou partie des consommations et des contrats avec les fournisseurs d'eau ou d'électricité. Les actions à mettre en place, notamment pour la récupération des données, peuvent ainsi varier.

Dans tous les cas, le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Pour ce faire, l'organisateur met en place une grille de lecture progressive pour atteindre 3 objectifs à travailler selon les possibilités offertes par l'infrastructure d'accueil : sobriété / efficacité / énergies renouvelables

Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés différents comme par exemple : aucun gaspillage d'eau, 100 % des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100 % des arrosages issus d'eaux non potables, obligation de passer des contrats pour des énergies vertes, pas d'usage de la climatisation, baisse de X% du temps d'utilisation, etc.

L'atteinte de cet engagement repose sur d'une part, un suivi et un système de veille performant (mesure), et d'autre part sur une évaluation des besoins réels et une étude des alternatives moins impactantes (optimiser). La mise en place, d'un événement à l'autre, d'un indicateur de consommation par énergie et fluide (électricité, fuel domestique, gaz naturel, eau...) en volume eq CO2 ... rapporté à l'utilisation du site (nombre de spectateurs/visiteurs accueillis ; nombre d'événements...) est fortement recommandée.

Les énergies et fluides à prendre en compte sont les énergies et fluides déployés par l'organisateur et les énergies et fluides fournis par le lieu d'accueil pendant la durée de l'événement ainsi que sa préparation.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 6 – ACHATS RESPONSABLES

Objectif N+4	1 politique d'achats responsables opérationnelle sur l'ensemble des familles d'achats stratégiques			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	Rédaction de la politique Déploiement test sur 1 famille d'achat stratégique	Déploiement sur 35 % des familles d'achats stratégiques	Déploiement sur 65 % des familles d'achats stratégiques	Déploiement à l'ensemble des familles d'achats stratégique

Cet engagement implique la mise en place d'une démarche d'achats responsables qui répond aux objectifs de la Charte, aux engagements écoresponsables de l'organisateur et aux grilles de recommandations les plus à jour. Il est une déclinaison de votre politique d'écoresponsabilité dans votre façon d'acheter.

En effet, cette démarche, par « l'analyse des besoins réalisée en amont, fournit une opportunité de changer vos pratiques, de mieux dialoguer en interne entre directions et en externe avec vos fournisseurs et d'ouvrir ainsi le champ des possibles » (ADEME) : éco-conception de produits intégrant les principes de l'économie circulaire, matières premières alternatives aux énergies fossiles, impact carbone, emploi de personnes éloignées de l'emploi, innovation.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir une politique d'achats responsables (cohérente avec votre politique d'écoresponsabilité et les objectifs de la Charte) mise en oeuvre au travers de :

- une analyse des achats et la définition de vos achats stratégiques ;
- l'insertion dans le cahier des charges des consultations des exigences ambitieuses et réalistes en matière d'achats responsables ;
- la proposition, dans les consultations et lorsque cela est possible, des critères d'évaluation des fournisseurs environnementaux et sociaux adaptés à la nature de l'achat ;
- l'établissement pour chaque famille d'achats stratégiques d'un questionnaire d'analyse (basé sur les critères définis préalablement) qui vous servira à comparer les réponses de vos fournisseurs en tenant compte d'une logique de cycle de vie et de coût global (santé financière, qualité de l'offre, critères d'écoresponsabilité et objectifs de la charte...) dans vos processus achats ;
- le contrôle et le suivi des engagements des fournisseurs avant, pendant et après l'événement (réalité du service fourni sur les critères d'écoresponsabilité). Pour faciliter le suivi, nous vous conseillons la mise en place d'indicateurs lisibles et réalistes dès la sélection du fournisseur.

Pour la bonne mise en oeuvre de cet engagement, il est conseillé de former aux achats responsables les personnes en charge d'acheter et, pour les autres collaborateurs de l'événement (permanents, intérimaires, intermittents, volontaires, bénévoles, etc.), de mettre en place des actions de sensibilisation aux achats responsables.

Pour définir vos critères d'écoresponsabilité, il est possible de s'appuyer sur la boîte à outils de l'Ademe, les cahiers d'impacts de la plateforme ESS2024, ainsi que sur des exemples de stratégie responsable des achats (ex : Paris 2024).

Pour prendre en compte les contraintes de calendrier contractuel liant les organisations à certains prestataires, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à année 4 est maintenu.

Les achats auprès du secteur de l'ESS (non limité aux entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS) et du secteur du handicap sont à développer au travers d'initiatives spécifiques, afin d'améliorer votre performance sociale et environnementale et d'assurer un meilleur ancrage dans l'écosystème local.

L'insertion par l'activité économique (IAE) et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont des leviers majeurs à mobiliser et valoriser, dans la mesure où elles créent des emplois non délocalisables et produisent du lien social (en application de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Cet engagement invite l'organisateur à mesurer et à développer son rayonnement économique et social sur le territoire de l'événement considéré.

Il s'agit de développer les 3 priorités suivantes :

1. Développer le recours à l'ESS et/ou aux TPE/PME par :

- le fléchage, lorsque cela est possible, des marchés passés pour l'organisation de l'événement vers des TPE/PME et/ou des organisations issues de l'Économie Sociale et Solidaire

- l'incitation auprès des grandes entreprises à s'appuyer sur des TPE/PME et/ou des structures de l'ESS dans leurs réponses aux appels d'offres, à travers la formation de groupement par exemple.

2. Concourir à l'insertion professionnelle des personnes les plus fragiles et des publics éloignés de l'emploi et lutter contre le travail précaire :

- en favorisant la mise en œuvre d'actions d'insertion avant, pendant et après les événements à destination de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités. Un taux d'insertion minimum de 10 % pourra être envisagé (10 % des heures nécessaires à la réalisation de la prestation consacrés à l'insertion). La mise en place de ce type de dispositif doit être pertinente et réalisable au regard de la nature du marché et les recrutements et/ou mises à disposition doivent être en lien avec l'événement.

- en intégrant dans les clauses de marché une clause de vigilance relative au pourcentage de personnes recrutées en insertion puis obtenant un emploi durable dans le cadre des marchés passés au terme de la période d'insertion, permettant ainsi de favoriser l'accès à un emploi durable pour les personnes en insertion

3. Favoriser le recours au secteur du handicap :

soit directement lorsque cela est possible (par exemple à travers un marché réservé), soit indirectement en incitant les grandes entreprises à faire appel aux acteurs de ce secteur (Entreprise Adaptée - EA, Établissements et Services d'Aide par le Travail - ESAT, Travailleur Indépendant Handicapé - TIH) dans leurs réponses aux appels d'offres (à travers notamment la formation de groupement en co-traitance ou sous-traitance).

L'engagement n°6 est par nature transverse. Il contribuera ainsi à l'atteinte de plusieurs autres engagements de la Charte (notamment les 1,2,3,5 et 11).

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 7 – SPONSORING

Objectif N+4	80 % des sponsors sont impliqués dans l'atteinte des objectifs de la Charte			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	25 %	40 %	60 %	80 %

Cet engagement invite l'organisateur à considérer les contrats de partenariat/sponsoring qu'il a lui-même négociés à l'aune de critères sociaux et environnementaux.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'intégration d'objectifs de cette charte dans les contrats de sponsoring ou leurs avenants. Il s'agit de donner une nouvelle dimension aux partenariats de sponsoring en les rendant plus écoresponsables par leur soutien à des actions sociales, environnementales et sociétales cohérentes avec les engagements de la Charte.

La mise en œuvre de cet engagement requiert de présenter à l'ensemble de ses sponsors les engagements de la Charte puis d'opérationnaliser avec certains d'entre eux (80 %), en cohérence avec leur stratégie RSE, la déclinaison d'un ou de plusieurs engagements de la Charte dans leurs modalités de participation à l'événement (ex: éco-conception des événements et programmes d'activation, achats responsables, critères de sélection des fournisseurs, dotation en équipement/nature laissée en héritage pour le territoire ou le site d'accueil, formation/montée en compétences des acteurs locaux et/ou des équipes, soutien à la réalisation d'une étude d'impact - biodiversité, bilan carbone...- etc.).

Pour prendre en compte à la fois les contraintes de calendrier contractuel liant les organisateurs et leurs sponsors, et les contraintes imposées par les cahiers des charges internationaux sur certains événements, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif année 4 est maintenu.

Pour renforcer la crédibilité de l'atteinte de cet objectif, il faudra s'assurer de l'équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux soutenus par l'activation des partenaires et sponsors (ex: X% des sponsors engagés activent autour des enjeux environnementaux de l'événement, Y% autour des enjeux sociaux, etc.).

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 8 – EMPREINTE NUMÉRIQUE

Objectif N+4	1 état des lieux ou diagnostic réalisé			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

Cet engagement vise à sensibiliser les organisateurs d'événements aux impacts sociaux et environnementaux du numérique et ainsi, engager une démarche de gestion raisonnée de ce dernier afin d'enrichir leur stratégie d'écoresponsabilité.

L'adaptation aux crises, écologiques comme sanitaires, conduit la plupart des organisations à s'appuyer de plus en plus sur le numérique (télétravail, téléconférence, événements phygital...). Du côté des événements sportifs, le constat est similaire avec la volonté d'offrir de nouvelles expériences aux spectateurs (réalité virtuelle...), le développement des droits dérivés sportifs à la télévision (applications web, téléphone...), l'amélioration continue de la qualité d'image, etc.

Or, la croissance exponentielle du numérique constitue une menace pour le climat et les ressources naturelles.

Réduire son empreinte numérique implique de questionner l'usage et l'utilité des services et outils afférents à cette dernière : ce service numérique répond-il à un besoin réel ? Existe-t-il d'autres solutions moins énergivores ? Cela nécessite-t-il d'investir dans de nouveaux équipements ? Etc.

De multiples actions pourront être envisagées selon votre niveau de maturité sur le sujet, telles que :

- nommer un responsable de la démarche numérique responsable ;
- réaliser un diagnostic des impacts sociaux et environnementaux liés à votre usage des équipements numériques ;
- intégrer le sujet du numérique responsable dans sa politique d'achats responsables (cf. engagement 6) et dans sa politique globale le cas échéant (reconditionnement...);
- éco-concevoir ses services numériques (choix des logiciels, accessibilité, utilité...);
- former au numérique responsable les personnes concernées (responsable RSE, informatique, marketing, etc.);
- sensibiliser les salariés, bénévoles, volontaires, etc. aux éco-gestes numériques ;
- favoriser l'utilisation d'équipements numériques mutualisés ;
- optimiser le poids des contenus numériques poussés sur les réseaux sociaux ;
- planifier la seconde vie des équipements en favorisant le don (écoles, associations, etc.);
- etc.

Il est à noter que la majeure partie des impacts environnementaux et sociaux du numérique est liée à la fabrication (extraction etc.). Il s'agit donc de concentrer les efforts sur l'utilisation raisonnée d'équipements et la prolongation de leur durée de vie pour favoriser un usage sobre du numérique. Le recyclage ne peut être perçu comme une solution sur ce sujet puisque de nombreux composants ne sont pas recyclables à plus de 1 %.

Il est à noter que dans une démarche d'usage responsable du numérique, les enjeux de gestion des données et respect de la vie privée (cf. RGPD) sont naturellement à prendre en considération.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 9 – CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

Objectif N+4	1 programme d'actions* contribuant à la construction d'une société plus inclusive			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1 diagnostic	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à mettre en place un programme d'actions spécifique visant à promouvoir la diversité tout en luttant contre toutes formes de discriminations et de violences, liées notamment au racisme et à l'homophobie, lors de l'événement et au sein de son organisation.

L'organisation est notamment invitée à tout mettre en œuvre pour que l'événement ne conduise pas à créer (directement ou indirectement) un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre (placée dans une situation comparable) sur la base d'un motif sanctionné par la loi. En cela, l'organisateur doit tenir compte des critères de discrimination visés par la loi à l'article L.225-1 du code pénal.

Parmi les actions spécifiquement envisageables :

- la mise en place d'une communication non discriminante et prônant la non-violence, la sensibilisation des collaborateurs et prestataires sur les enjeux de la non-discrimination, la diversité et l'égalité des chances dans le cadre de l'organisation de l'événement et de l'accueil des publics, etc.;
- la sensibilisation et l'éducation des plus jeunes par le témoignage d'athlètes ayant subi des discriminations, des interventions dans les écoles et les centres de formation ; la mise en place, dans la mesure du possible, de conditions visant à permettre la participation des différents types de public à une animation ou à une compétition sportive « pour tous » parallèle (sport féminin, LGBTQ, handisport, sports adaptés, etc.);
- la mise en place, si besoin, d'un dispositif d'écoute ou de signalement permettant aux spectateurs, sportifs et autres participants de s'exprimer lorsqu'ils sont confrontés à une situation le nécessitant (racisme, homophobie, violences...);
- la mise en place d'une politique volontariste de ressources humaines et de recrutement sans discrimination d'âge, de sexe, de genre, de handicap, de religion, d'origines, d'opinions politiques, etc. et orientée vers l'insertion ;
- la répartition des postes à responsabilités; etc.

Dans le cadre de cet engagement, chaque public cible (staff, bénévoles, athlètes, grand public) doit être concerné par, a minima, une action annuelle favorisant l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations (notamment à caractère religieux ou raciste).

Contribution aux ODD :



*. Le terme « programme d'actions » est défini dans le lexique en annexe 2. Cette définition précise les éléments qui composent un programme d'actions.

ENGAGEMENT 10 – PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Objectif N+4	1 programme d'actions* visant à réduire les inégalités de genre			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1 diagnostic	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à mettre en place un programme d'actions spécifique visant à lutter contre les discriminations liées au genre que ce soit en terme d'accès aux spectacles sportifs, aux postes de direction qu'en termes de promotion du sport féminin, d'égalité salariale, etc.

L'organisation est notamment invitée à tout mettre en œuvre pour que l'événement ne conduise pas à créer (directement ou indirectement) un traitement inéquitable entre hommes et femmes (placées dans une situation comparable).

Parmi les actions spécifiquement envisageables : la mise en place d'une communication non discriminante, une sensibilisation à la problématique des violences notamment sexistes et sexuelles avec potentiellement la mise en place, si besoin, d'un dispositif d'écoute ou de signalement ; le renforcement de la féminisation des instances de décision, la parité dans les salaires et toute autre forme d'indemnisation (saliés, sportifs, bénévoles dirigeants...), la répartition (50/50) des postes à responsabilités ; la promotion du sport féminin ; etc.

Sur ce dernier point, il peut s'agir d'une campagne de publicité autour de votre événement mettant en avant des sportives, d'un rééquilibrage des moyens financiers entre les équipes masculines et féminines, d'une contribution à la vie sportive locale pour aider au développement de la pratique mixte et/ou féminine, d'un travail visant à féminiser les termes désignant les sportives, d'intervention dans des écoles ou clubs locaux pour valoriser la pratique féminine et les succès des sportives...

Contribution aux ODD :



*. Le terme « programme d'actions » est défini dans le lexique en annexe 2. Cette définition précise les éléments qui composent un programme d'actions.

ENGAGEMENT 11 – ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Objectif N+4	1 programme d'actions* dédié aux personnes en situation de handicap			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à réaliser un diagnostic partagé avec différentes parties prenantes dont le gestionnaire du lieu d'accueil de l'événement sur la question de l'accessibilité des PSH, et ce en considérant tous les types de handicap. Son objectif est de permettre la prise en compte de la question spécifique du handicap dans le respect des obligations légales mais aussi dans la mise en place d'initiatives innovantes au-delà de ces obligations.

A partir de ce diagnostic, l'organisateur élaborera :

- un plan de communication dédié qui vise à :
 - informer correctement les personnes en situation de handicap (signalements adéquats, information sur les documents d'information de l'événement, détails sur les prestations / dispositifs proposés, site internet et éventuelle application de l'événement accessibles, accès à la billetterie en ligne facilité, etc.) ;
 - sensibiliser plus largement l'ensemble des participants à l'événement sur les problématiques spécifiques (spectateurs, bénévoles, salariés, sportifs...)
- des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description, la mise à disposition d'une équipe d'accueil dédiée, la présence d'une personne pratiquant la langue des signes française, la définition de manière volontariste d'objectifs d'augmentation de la capacité d'accueil, l'aménagement d'emplacements adaptés aux spectateurs en situation de handicap et à leurs accompagnateurs, la mise en place de conditions tarifaires avantageuses pour les accompagnateurs, la mise en place (si l'événement le permet) d'une action permettant la participation de sportifs en situation de handicap à une ou plusieurs épreuves, la mise en place d'une signalétique pour les déficients intellectuels (pictogrammes adaptés...), etc ;
- pour la diffusion audiovisuelle, des actions particulières peuvent être envisagées (vélotypie, interprétariat en LSF...).

Pour la réalisation de cet engagement, il s'agit de se concentrer sur l'accueil des PSH, à savoir la dimension pratique pour ces derniers d'accéder au spectacle dans des conditions confortables plutôt que sur le seul respect technique de la législation. Il est donc conseillé de travailler en lien avec des associations dont l'une des expertises porte sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap, et d'associer pour la réalisation de cet engagement des personnes en situation de handicap ou des représentants.

Contribution aux ODD :



*. Le terme « programme d'actions » est défini dans le lexique en annexe 2. Cette définition précise les éléments qui composent un programme d'actions.

ENGAGEMENT 12 – CAUSE SOLIDAIRE

Objectif N+4	1 engagement (au moins) dans une cause solidaire			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

L'organisation définit au moins un engagement dans une cause solidaire (en lien avec la politique Écoresponsabilité & Héritage définie préalablement, le cas échéant). Cet engagement doit prendre la forme d'un engagement pluriannuel. Il peut s'articuler autour de :

- une collecte de fonds ou de matériels ;
- la mise à disposition d'espaces publicitaires ou de moyens (logistique ou humain) ;
- la mise en place d'actions (événementielles) spécifiques, etc. à destination d'association reconnue d'utilité publique ;
- l'identification des parties prenantes du territoire et la structuration des échanges avec elles afin d'accompagner la recherche de mutualisations sur le territoire ;
- des partenariats avec des organismes spécialisés ou des associations travaillant pour l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire ;
- un programme visant à permettre la réutilisation, par des structures associatives locales, du matériel non récupérable en tant qu'organisateur ;
- l'implication des collaborateurs dans une ou plusieurs causes associatives à vocation sociale ou environnementale, facilitée par la direction (parrainage, bénévolat, mécénat de compétences...);
- une politique ou une action favorisant l'accessibilité des personnes défavorisées aux spectacles sportifs (en tant que spectateur, ou participant pour les épreuves le permettant): politique tarifaire spécifique (billetterie sociale), action en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale...
- une contribution à la vie sportive et culturelle locale pour aider les personnes défavorisées.

La pluriannualité de l'engagement dans la cause solidaire (un changement de cause doit pouvoir être justifié) doit permettre de garantir une montée en puissance dans l'investissement et l'impact de l'organisateur sur la problématique choisie. Un bilan d'impact doit être réalisé à minima à partir de n+3. Il est fortement conseillé de travailler sur cet engagement en partenariat avec une association dont l'objet porte sur les questions de solidarité, insertion, etc., afin de :

- s'assurer de contribuer à une cause qui réponde dans la durée à un enjeu pertinent pour le territoire d'accueil de l'événement ou votre secteur d'activité ;
- permettre la réalisation d'un bilan d'impact sur la cause choisie.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 13 – GESTION RESPONSABLE DES BÉNÉVOLES ET DES VOLONTAIRES

Objectif N+4	1 programme d'actions* dédié à la gestion responsable des bénévoles et des volontaires			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à mettre en place en interne une cellule de gestion des bénévoles et volontaires afin de s'assurer que les missions confiées aux uns et aux autres sont bien en adéquation avec leur rôle. Une gestion responsable des bénévoles et volontaires consiste notamment à :

- ne pas leur confier de missions clés, usuellement prises en charge par un salarié ;
- les impliquer selon un volume horaire adapté à leur âge et à la réglementation de droit commun applicable ;
- valoriser leur implication en les accompagnant notamment dans les démarches de reconnaissance des connaissances acquises (passeport bénévole, compte engagement citoyen, VAE...);
- leur proposer les formations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission et au respect des objectifs de la Charte ;
- favoriser leur intégration au sein des équipes (temps collectifs pour partager leur expérience, création d'un réseau de bénévoles, etc.) ;
- rembourser les frais liés à leur engagement (contre justificatifs et selon les règles internes préalablement définies et acceptées) ;
- favoriser l'accès au bénévolat pour les personnes en situation de handicap ;
- favoriser l'engagement de bénévoles issus des zones de géographie prioritaire ;
- leur proposer des conditions d'accueil, et des outils conformes avec les engagements précités (ex : mise à disposition de gourdes réutilisables, etc.).

Il pourra être utile de garder le lien avec les différents bénévoles et/ou de les faire témoigner (article, vidéo, intervention dans des écoles, etc.) afin de les valoriser et ainsi contribuer à développer une culture de l'engagement.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 14 – MOBILISATION INTERNE À LA DÉMARCHE D'ÉCORESPONSABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT

Objectif N+4	1 action (au moins) de mobilisation autour des enjeux de l'écoresponsabilité événementielle réalisée auprès de chaque partie prenante interne			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

Cet engagement vise à impliquer dans la démarche d'écoresponsabilité vos différentes parties prenantes internes à l'événement. Il s'agit donc de mettre en place une action (au moins) ou un programme permettant de sensibiliser et d'impliquer dans la démarche d'écoresponsabilité de l'événement les personnes impliquées dans la réalisation de ce dernier (sportifs, bénévoles, volontaires, salariés, sponsors, prestataires et/ou sous-traitants).

Comme mentionné dans le préambule de la charte, « une démarche d'écoresponsabilité et d'héritage efficace nécessite la définition d'une politique spécifique et la nomination d'un référent au sein de l'équipe dirigeante ».

Cela peut se traduire de multiples façons :

- des formations ou sessions de sensibilisation pour les salariés, bénévoles et volontaires aux enjeux de l'écoresponsabilité et aux actions mises en place sur l'événement ;
- l'intégration dans les fiches de postes des salariés d'objectifs liés à l'écoresponsabilité de l'événement ;
- fixer un budget carbone et instaurer une comptabilité carbone et le suivi des performances des actions mises en œuvre, en utilisant des outils disponibles ou en faisant appel à une expertise carbone extérieure, selon les moyens de l'organisateur et de ses parties prenantes ;
- leur proposer les formations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission et au respect des objectifs de la Charte ;
- l'engagement du ou des sportifs par une prise de parole publique sur les enjeux de société couverts par la Charte (interviews, vidéos ou actions de sensibilisation, etc.) ou par le relais de messages via les réseaux sociaux ;
- un challenge spécifique impliquant salariés et/ou bénévoles, sponsors... ;
- une présentation aux gestionnaires des équipements utilisés pour l'événement de la Charte des 15 engagements écoresponsables spécifique aux gestionnaires d'équipements afin de les inciter à prendre contact avec le ministère chargé des Sports pour envisager une signature ;
- etc.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 15 – ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif N+4	1 programme d'éducation au développement durable			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent un enjeu majeur des prochaines décennies. Elles impliquent une mobilisation forte, efficace et pérenne de l'ensemble de notre société, et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies.

L'EDD est un processus d'apprentissage tout au long de la vie qui fait partie intégrante de l'éducation de qualité. Elle donne des moyens d'agir à tous, quels que soient leur sexe et leur âge, pour les générations présentes et à venir, et ce dans le respect de la diversité culturelle.

Comprendre les enjeux du développement durable par le sport, c'est agir en citoyen responsable. La compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit aider les publics à se mobiliser et adopter des comportements plus responsables.

Dans ce cadre, une ou plusieurs actions ou programmes de sensibilisation ou d'éducation envers des publics cibles (spectateurs, téléspectateurs, populations locales et plus particulièrement les plus jeunes) sont mises en place. La sensibilisation peut consister en :

- une information sur les engagements « écoresponsables » de l'événement, leur utilité dans le cadre des 17 ODD ;
- une promotion des éco-gestes et comportements écoresponsables à adopter ;
- un atelier participatif pour la jeunesse : l'effet de l'homme sur le climat et la nature, les émissions de CO2 émises par le transport des participants, la qualité de l'air, la ressource en eau etc ;
- des défis orientés vers le développement durable à réaliser lors de l'événement : clean walk, ramassage d'écocups, etc ;
- un stand « bilan carbone individuel », pouvant être réalisé avec une borne en partenariat avec Nos GESTes Climat par exemple ;
- la responsabilisation des pratiquants quant au respect de leur environnement de pratique.

Contribution aux ODD :





MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXES

Charte
élaborée en
collaboration
avec le
WWF France



SOMMAIRE ANNEXES

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION À LA CHARTE	3
ANNEXE 2 : LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS	6
ANNEXE 3 : LISTE DES RESSOURCES D'AIDE DISPONIBLES PAR ENGAGEMENT	14
ANNEXE 4 : S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCORESPONSABILITÉ	17
ANNEXE 5 : LA LOI EGALIM COMPLÉTÉE PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE	18
ANNEXE 6 : RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE	20

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION À LA CHARTE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de permettre l'engagement de tous et d'assurer un travail efficace et efficient, les signataires se sont accordés sur :

- Deux principes :
 - La Charte des 15 engagements est un outil collectif qui harmonise les ambitions environnementales et sociales de chacun. Sa force repose sur l'engagement collectif à atteindre les objectifs. Chaque signataire a donc conscience qu'un non-respect des engagements décrédibilise la charte et par conséquent les efforts des autres signataires ;
 - La signature de cette charte doit obligatoirement se faire dans une stratégie plus globale de réduction de l'impact environnemental et de sortie des énergies fossiles¹. Une entreprise ou une association ne peut donc pas entrer dans le dispositif si le cœur de son activité est contradictoire avec les objectifs de la charte.
- Un processus d'entrée :
 - Prendre contact avec la mission Sport et Développement Durable du ministère chargé des Sports ;
 - Définir sa stratégie d'écoresponsabilité et son plan d'actions ;
 - Remplir le questionnaire ci-dessous (cf. II de cette annexe) ;
 - Echanges avec la mission Sport et Développement Durable du ministère chargé des Sports sur le périmètre d'engagement (événements concernés, etc.) ;
 - Déterminer une date de signature entre le Directeur ou Président de la structure concernée et le ministère chargé des Sports ;
 - Les organisateurs d'un événement non récurrent et unique devront, avant toute signature :
 - Proposer au ministère chargé des Sports un plan d'action détaillé intégrant les engagements de la V2 ;
 - S'engager à laisser en héritage à la fédération sportive support un livrable de type « vademecum » (procédures, contacts clés, calendrier, contenus de formations, devis...) pour faciliter la reproductivité des bonnes pratiques d'écoresponsabilité mises en place lors de l'événement ;
 - prévoir une présentation ou publication de la démarche d'écoresponsabilité lors de et/ou après l'événement.
- 2 niveaux d'engagement d'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs :
 - Niveau 1 : Une évaluation via la méthodologie associée à la Charte par le ministère chargé des Sports, élaborée en concertation avec le WWF France. Un rapport intermédiaire basé sur cette évaluation sera à publier à N+2 et un rapport final à n+4 ;
 - Niveau 2 : Se faire auditer par un tiers (selon la méthodologie associée à la Charte). Un rapport intermédiaire basé sur cette évaluation sera à publier à N+2 et un rapport final à N+4.

Le respect de la Charte s'évaluera à l'aune des moyens mis en œuvre par l'organisateur (dans son périmètre de responsabilité) pour essayer d'atteindre les objectifs chiffrés et non à l'atteinte de ces objectifs.

Quel que soit le niveau d'engagement, le signataire tiendra à disposition du Ministère chargé des Sports l'évaluation réalisée.

L'ADN même de cette charte est le fruit d'une collaboration entre les utilisateurs. La collaboration perdure donc également dans sa mise en œuvre. Ainsi :

- Chaque année, sur au moins un des engagements, une innovation doit avoir été mise en place et les résultats de sa mise en œuvre partagés avec les autres signataires de la Charte ;
- Chaque signataire sera convié au club des signataires de la charte animé par le ministère chargé des Sports. Ce club est un temps d'échanges et de découvertes autour du sujet de l'écoresponsabilité des événements.

1. À cet effet, les signataires sont invités à réaliser une étude de leur empreinte carbone en s'appuyant sur les outils existant (Bilan Carbone, calculateurs en ligne...).

Le ministère chargé des Sports, garant de la crédibilité de la Charte, se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'engagement dans la Charte d'un signataire s'il estime que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte n'ont pas été déployés.

De manière opérationnelle :

- Les événements concernés par les deux Chartes (organisateur et gestionnaire) privilégieront l'atteinte de l'objectif le plus ambitieux lorsque les objectifs indiqués sur les Chartes sont différents ;
- Une même action peut couvrir plusieurs engagements (ex : Action de sensibilisation à la biodiversité du site où se déroule l'événement - Engagement 4 + 15 / Un programme d'action unique pour les engagements 8 + 9 + 10).

II. LE RÔLE DE CHACUN

Le ministère chargé des Sports : Le ministère chargé des Sports est le garant des contenus de la Charte et de son suivi par les signataires. C'est lui qui permet ou pas la signature de la Charte et qui, selon le contexte, pourra demander à accéder aux documents d'évaluation.

Le ministère chargé des Sports met également à disposition des signataires une palette d'outils sous différents formats afin de faciliter la mise en œuvre de la Charte (outils en ligne, animation du club des signataires...).

Le WWF France : Le WWF France participe aux travaux de la charte et apporte son expertise en matière de protection de l'environnement au ministère chargé des sports et aux signataires de la Charte dans la définition du contenu des engagements de la Charte, et des outils qui l'accompagnent. Son rôle est de s'assurer que le contenu de la Charte permettra des avancées dans la transition écologique des acteurs de l'événementiel sportif, en cohérence avec les enjeux environnementaux et les objectifs internationaux de développement durable.

Le rôle du WWF France se limite donc à l'apport de son expertise lors des travaux de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Le WWF France n'a pas vocation à contrôler, ni à évaluer, ni à être le garant de l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs de la Charte par ses signataires.

En aucun cas, le WWF France ne saurait se substituer à un cabinet de conseil.

Les cabinets de conseil ou acteurs accompagnant les signataires : ces acteurs ont le droit d'utiliser la Charte des 15 engagements et les outils proposés par la Charte selon leurs besoins dans le cadre des demandes qui leur seront faites par les signataires individuellement ou collectivement. Ils peuvent également utiliser la Charte comme un support à leurs propres outils d'accompagnement ou d'évaluation².

L'utilisation de la Charte et de ses outils ne permet pas aux cabinets conseils de se présenter comme organismes accrédités ou assermentés par le ministère chargé des Sports ou le WWF France.

Les organisateurs : les organisateurs font vivre la Charte en la mettant en œuvre et en partageant les résultats de cette mise en œuvre concernant l'atteinte des engagements, la pertinence des outils à disposition, le niveau des engagements... Le partage et rapportage des informations se fait au travers des rapports à N+2 et N+4, de la participation au club des signataires et des échanges avec le ministère chargé des Sports.

Les remontées des signataires constituent les éléments favorisant l'évolution des outils d'accompagnement de la Charte.

La signature de la charte ne donne pas l'autorisation d'utilisation des logos du ministère chargé des Sports ou du WWF France par les signataires

Les signature de la charte n'autorise pas les signataires à mentionner le ministère chargé des Sports ou le WWF France comme partenaire de leur structure ou de leur événement.

2. Tout outil réalisé à partir de la Charte des 15 engagements doit clairement y faire référence.

III. QUESTIONNAIRE D'ENGAGEMENT

Nom de la structure : _____

Nom et poste du référent technique en charge de l'« écoresponsabilité » : _____

Nom et poste du référent politique en charge de l'« écoresponsabilité » : _____

Avez-vous déjà signé une Charte des 15 engagements :

- Oui, celle des organisateurs de 2017-2020
- Oui, celle des gestionnaires d'équipements
- Non

Par la signature de cette charte vous souhaitez engager :

- Un événement unique non récurrent
- Un événement unique récurrent
- Plusieurs événements, tous récurrents
- Plusieurs événements, mais pas forcément tous récurrents
- Tous les événements mis en place par votre organisation

Événement(s) concerné(s) par le périmètre de la signature envisagé : _____

Quel est le type d'événement concerné par la signature ? (plusieurs réponses possibles)

- GESI
- Grand événement non international
- Compétition nationale
- Autre type d'événement sportif

Vous souhaitez rendre compte de la réalisation de vos engagements par la publication d'une rapport basé sur une évaluation réalisée selon la méthodologie associée à la Charte par :

- Votre structure
- Un prestataire externe (tiers)

Si vous estimez qu'un engagement ne vous concerne pas, veuillez le préciser ci-après en le justifiant :

Est-ce que l'événement ou l'organisation bénéficie d'un label, d'une certification ou est signataire d'une autre charte ?

- Label fédéral
- Label du CNOSF « Développement Durable : Le Sport s'engage® »
- Autre label - Veuillez préciser : _____
- Certification ISO 20121
- Autre certification - Veuillez préciser : _____
- Autre (Sport For Climate Action, Race to Zero...) Veuillez préciser : _____

L'organisation fait-elle appel à un accompagnement externe pour mener à bien la stratégie écoresponsable de l'événement ?

- Oui
- Non

ANNEXE 2 : LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

ACHATS RESPONSABLES

Achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie.

Un achat responsable englobe les aspects de responsabilité sociétale liés aux biens ou services achetés et aux fournisseurs intervenant dans les chaînes d'approvisionnement.

L'achat responsable contribue à la réalisation des buts et des objectifs de responsabilité sociétale de l'organisation et au développement durable en général. (ISO 20400, définition 3.38)

Déployer des achats responsables consiste à revisiter ses besoins, intégrer des critères environnementaux et sociaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans son processus achats (ADEME).

ACHATS STRATÉGIQUES

Les achats stratégiques représentent les achats de produits ou services qui ont une incidence directe sur votre événement. Cette incidence peut être liée à différents risques, qu'ils soient économiques, sécuritaires ou réputationnels. Peuvent être considérés comme stratégiques les achats :

- qui constituent un poste de dépense très important;
- essentiels à la composition de votre produit ou service (ex: matières premières qui se raréfient)
- qui amènent une valeur ajoutée à votre produit ou service (ex : innovation qui vous différencie de certains concurrents)
- représentant un risque fort en terme d'image (ex: achats réalisés auprès de fournisseurs ne respectant pas les droits humains)

BILAN CARBONE

Un « bilan carbone » est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à une organisation. Il vise à calculer les émissions directes (par exemple, les émissions liées à l'utilisation de lumières et donc d'énergie lors d'une compétition) mais aussi les émissions indirectes, également dites « cachées » (par exemple, les émissions liées à la construction des différents matériaux utilisés sur votre manifestation sportive).

Par conséquent, un bilan carbone doit permettre de prendre conscience et d'évaluer l'impact réel d'une organisation en matière d'émissions de GES afin de les réduire par la suite. De manière générale, la principale source d'émission de gaz à effet de serre sur un événement sportif est le transport (spectateurs, organisateurs, sportifs).

Cette comptabilisation est de plus en plus employée dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il existe différentes méthodologies. En France, la méthodologie de référence utilisée est celle du « Bilan Carbone® », créée par l'ADEME en 2002 et transférée à l'Association Bilan Carbone (ABC) en 2011, cette démarche est une marque déposée.

BIODÉCHETS

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion.

BIODIVERSITÉ

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies.

Si la nature est un formidable réservoir pour l'Homme, elle protège aussi des risques environnementaux. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse. (source : OFB, 2021)

CERTIFICATION (TIERCE PARTIE)

Certificat délivré par un organisme indépendant agréé attestant la conformité (d'un produit, d'un service) aux normes et règlements en vigueur. (Source : Le Robert, 2021)

Le terme de certification ISO fait donc référence à la procédure par laquelle une tierce partie agréée donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel. (source : ISO, 2021)

La certification s'inscrit dans un cadre réglementaire : l'organisme tiers doit être accrédité par le COFRAC et le référentiel utilisé un document de référence (ex: normes NF ou ISO) approuvé par un institut de normalisation reconnu tel qu'AFNOR Normalisation pour la France.

COMPENSATION CARBONE

D'un point de vue générique, la compensation carbone est un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement à une réduction à la source de ses propres émissions en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. Le principe sous-jacent à la compensation carbone est qu'une quantité donnée de gaz à effet de serre émise dans un endroit peut être « compensée » par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu. Ce principe de « neutralité géographique » est au cœur des mécanismes mis en place par le Protocole de Kyoto. (Source : ADEME, 2008)

La compensation carbone consiste ainsi à essayer de contrebalancer ses propres émissions de CO₂ par le financement de projets de réduction d'autres émissions ou de séquestration de carbone. Néanmoins, il faut s'assurer de l'équivalence réelle de la quantité de gaz à effet de serre évitée et sur des échelles de temps comparables. Des labels existent pour différencier les offres proposées par différents opérateurs. Les labels les plus représentés sur le marché européen aujourd'hui sont le Gold Standard (GS) et le Voluntary Carbon Standard (VCS), tous deux labels de compensation carbone à part entière.

Il est important de noter qu'à ce jour, l'efficacité de la compensation carbone n'est pas démontrée. Elle s'envisage donc seulement si **la réduction des émissions n'est pas possible à l'origine. Il est donc essentiel qu'une organisation qui souhaite communiquer sur son action de compensation puisse avant toute chose montrer, preuves à l'appui, son travail de réduction de ses émissions.**

COVOITURAGE

Utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier, diminuer les empreintes environnementales individuelles et partager les frais de transport.

DÉCHETS

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meublé, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. (Source : Légifrance, 2021)

DÉCHETS RECYCLÉS

Déchets ayant subi une opération de recyclage. Le recyclage correspond à toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage. (Source : Légifrance, 2021)

DÉCHETS VALORISÉS

Déchets ayant subi une opération de valorisation. La valorisation correspond à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. (Source : Légifrance, 2021)

DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

Une démarche d'accompagnement telle qu'envisagée dans le cadre de l'engagement 1 sur l'alimentation durable se définit par la mise en place d'un dispositif de sensibilisation progressive de vos publics. Ce dispositif doit être différencié selon les publics. Il s'agit d'avoir une démarche pédagogique, permettant à vos publics de comprendre les changements d'organisation et d'offre dans la restauration proposée (alimentation saine, sans emballages...) et non de leur imposer d'un coup et sans explication des modifications trop fortes par rapport aux habitudes.

DÉPLACEMENTS DOUX

Les déplacements doux correspondent à tous les déplacements réalisés en mobilité douce, c'est-à-dire en utilisant des modes de transports sans moteurs (exemples : marche, vélo...). Ces modes de transports ne génèrent pas (ou peu) de pollution ou de gaz à effet de serre. Ils contribuent ainsi à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique, mais permettent également de se maintenir en bonne santé physique en pratiquant régulièrement de l'exercice. (Source : CNFPT, 2021)

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉCORESPONSABILITÉ - RSE / RSO

Par souci de clarté et de simplification, seul le terme d'écoresponsabilité est utilisé dans la Charte des 15 engagements (et les outils qui lui sont associés) pour représenter l'ensemble des notions autour des termes développement durable et RSE / RSO.

L'écoresponsabilité désigne le fait d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités, telle que l'organisation d'un événement. Il s'agit donc de respecter l'équilibre des écosystèmes en intégrant dans l'organisation de son événement une démarche qui vise à minimiser ses impacts environnementaux et maximiser ses impacts sociaux ou sociétaux.

ÉCOCALCULATEURS (ou Écocomparateurs)

Outil numérique qui permet d'estimer, pour un service donné, la quantité de gaz à effet de serre et la quantité de polluants émises. L'écocalculateur est notamment utilisé dans les transports pour comparer les options correspondant à un trajet et à un mode de transport donnés : on peut alors parler d'« écocomparateur ». (Source : notre-planete.info, 2021)

Il est important de noter que les écocalculateurs peuvent être développés par différentes typologies d'acteurs économiques (entreprises et opérateurs de transports publics et privés, institutionnels, gestionnaires de réseaux...) et s'appuient donc sur des données et des hypothèses méthodologiques qui peuvent être différentes entre 2 écocalculateurs distincts (Source : ADEME, 2010). Il est donc important de faire attention à la provenance des données brutes utilisées par l'écocalculateur. Nous conseillons les écocalculateurs qui concernant les facteurs d'émissions carbone se basent sur la base de données de l'ADEME.

ÉCOCONDUITE

L'écoconduite est un comportement de conduite citoyenne permettant de réduire sa consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique, et de diminuer le risque d'accident.

Quelques conseils pour une conduite écoresponsable:

- Préparez votre trajet et vérifiez la pression des pneus. Ne jamais oublier que des pneus sous gonflés, c'est du carburant en plus et une moins bonne tenue de route.
- Assurez-vous du bon état du véhicule. Un véhicule mal entretenu peut entraîner une surconsommation de carburant pouvant aller jusqu'à 25 %.
- Supprimez toute charge inutile. Pour consommer moins de carburant, privilégiez les coffres de toit aux galeries. Ne pas oublier de les démonter après utilisation sous peine d'une surconsommation de 10 à 15 %.
- Adoptez une conduite souple. Démarrez en douceur et passez sans attendre le rapport supérieur pour éviter les sur-régimes, qui occasionnent une surconsommation de carburant de 20 %. Anticipez les ralentissements : utilisez le frein moteur plutôt que la pédale de frein.
- Réduisez encore votre vitesse. 10 km/h en moins permettent d'économiser jusqu'à 5 litres de carburant et de réduire de 12,5 % (soit 12 kg) les émissions de CO₂ sur 500 km.
- Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé. Arrêter puis redémarrer un véhicule permet de consommer moins de carburant que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes.
- N'abusez pas de la climatisation. La surconsommation de carburant des véhicules due à la climatisation peut atteindre 10 % sur route et 25 % en ville. Moins de clim' c'est 15 % de CO₂ rejetés en moins sur 100 km.

(Source : Sécurité routière, 2021)

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. En pratique, elle vise à limiter au maximum la consommation de matières premières, d'eau et l'utilisation des énergies non renouvelables, tout en prévoyant, dès la conception du produit (bien ou service), une durabilité optimale et la réutilisation ou le recyclage des matériaux en fin de cycle de vie.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. (Source : CEDEF - Centre de documentation Économie Finances, 2021)

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Suite à la conférence de Tbilissi de 1977, l'éducation à l'environnement se définit comme une éducation civique qui a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité issue de l'interactivité entre les aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels.

Cette éducation à l'environnement vise aussi «à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement». (Source : GRAINE, 2021)

ENTREPRISE ADAPTÉE (EA)

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.

L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

éqCO₂ (ou équivalent Carbone)

Unité créée par le GIEC pour permettre la mesure des impacts des différents gaz à effet de serre selon une unité commune.

De manière simplifiée, à chaque gaz à effet de serre est attribué, sur une période de temps donnée, un « potentiel de réchauffement global » (PRG), celui du CO₂ (l'étalon) étant établi à 1.

Une émission de gaz à effet de serre exprimée en équivalent en dioxyde de carbone est le produit de la masse de ce gaz à effet de serre par son potentiel de réchauffement climatique. Ainsi 54t éqCO₂ correspond à une masse de 54t de dioxyde de carbone qui aurait le même potentiel de réchauffement climatique qu'une quantité donnée d'un autre gaz à effet de serre. (Source : Légifrance, 2019)

ESPACE VERT

Un espace vert désigne tout espace non encore bâti, végétalisé ou arboré, boisé ou agricole. Depuis la circulaire du 22 février 1973 les parcs, jardins, squares, les plantations d'alignement et les arbres d'ornement intramuros, de même que les bois, les forêts, les espaces naturels et ruraux périurbains sont considérés comme des espaces verts.

De son côté, l'Association des ingénieurs territoriaux de France a mis au point une typologie des espaces verts qui comporte les treize items suivants : parcs, jardins et squares ; espaces verts d'accompagnement des voies ; espaces verts d'accompagnement des bâtiments publics ; espaces verts d'accompagnement des habitations ; espaces verts d'accompagnement des établissements industriels et commerciaux ; espaces verts des établissements sociaux ou éducatifs ; espaces verts des stades et des centres de sports ; cimetières ; campings ; jardins familiaux ; établissements horticoles à vocation publique ; espaces naturels aménagés ; arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique. (Source : La Gazette des communes, 1995)

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) (couramment encore appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

La création des ESAT est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places. Ils peuvent être publics ou privés. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

ÉVALUATION

L'évaluation vise à la compréhension d'ensemble de l'objet évalué, à l'appréciation globale de ses effets et du degré d'atteinte de ses objectifs, ainsi qu'à la pertinence et à l'efficacité des ressources mobilisées. Elle a pour finalité d'améliorer la mise en œuvre d'une action, le fonctionnement d'un service, etc.

Démarche ou un processus conduisant à formuler un jugement sur une action, l'évaluation est un jugement qualitatif ou quantitatif sur la valeur d'un processus, d'une situation ou d'une organisation, en comparant les caractéristiques observables à des normes établies à partir de critères et d'indicateurs explicites, en vue de fournir des données utiles à la prise de décision dans la poursuite d'un but ou d'un objectif.

En définitive, évaluer, c'est comprendre, éclairer l'action de façon à pouvoir juger de son efficacité et disposer d'éléments pour décider de la suite qu'il convient de lui donner. (Source : Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines CEDIP, 2021)

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire se réfère à la diminution de la quantité ou de la qualité des aliments résultant des décisions et des mesures prises par les commerçants, les fournisseurs de services de restauration et les consommateurs.

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) comme les ateliers et chantiers d'insertion (1907 ACI), les associations intermédiaires (655 AI), les entreprises d'insertion (981 EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (300 ETTI) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

MANAGEMENT RESPONSABLE

Le management responsable s'inscrit dans une perspective globale qui intègre les exigences du développement durable et les valeurs de la responsabilité sociale/sociétale.

Le management responsable, dans ses choix stratégiques et ses décisions, porte donc une attention particulière aux attentes de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, des salariés aux actionnaires en passant par les collectivités locales et la société civile, dans un souci d'équilibre, de vision à long terme et d'adaptation constante aux évolutions sociétales et économiques. (Source : <https://youmatter.world/fr/>)

MOBILITÉ ACTIVE

Tout moyen de transport dont l'énergie primaire provient de l'activité physique de la personne déplacée : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc.

NATURA 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1^{er} mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. (Source : Centre de ressources Natura 2000, 2021)

PARTIE PRENANTE (ou PARTIE INTÉRESSÉE)

Personne ou organisation qui peut avoir une incidence, être affectée ou avoir un point de vue susceptible de les affecter par une décision ou activité. (Source : ISO 20121, 2012)

PLAN D'ACTION

Un plan d'action est un document listant un certain nombre d'actions qui permettront d'atteindre un ou plusieurs objectifs prédéfinis (projet). Il précise les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet, les échéanciers, budgets et responsables des tâches ou activités.

Le plan d'action fait habituellement suite à une prise de décision d'aller de l'avant sur un projet, normalement après l'établissement d'un diagnostic dans une situation donnée (cf. Programme d'action).

PRODUITS BIOLOGIQUES

Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique est un système de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production recourant à des substances et des produits naturels.

L'agriculture biologique ne concerne pas tous les produits. Ainsi, seuls peuvent être issus du mode de production biologique :

- les produits agricoles non transformés comme par exemple les céréales, les légumes, les fruits, les fleurs d'ornement, le coton, le lait, les œufs, les animaux ;
- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, tels le pain, les fromages, les plats cuisinés ;
- les aliments destinés aux animaux. Par exemple, les tourteaux de soja ;
- les semences et matériels de reproduction végétative.

(Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGCCRF, 2021)

PRODUITS LOCAUX

Il n'existe pas de définition partagée des produits alimentaires locaux et les données chiffrées disponibles sont limitées. La faible quantité de données statistiques sur le sujet, tant en France qu'au niveau européen, limite la caractérisation de l'offre et de la demande en produits locaux. En conséquence, seules des approximations peuvent être utilisées pour estimer la quantité de produits alimentaires locaux consommés en France.

La notion de produit alimentaire local est attachée à l'acte de consommation de ce produit. L'acte de consommation ainsi que la ou les étapes de production du produit alimentaire doivent avoir lieu à une distance géographique considérée comme raisonnable par le consommateur. Cette distance est subjective à plusieurs égards. Elle dépend : - du produit consommé, selon que la production est possible ou non à proximité du lieu de consommation ; - des éventuelles étapes de transformation et, partant, du lieu de production des matières premières ; - éventuellement, du lieu de production des intrants (ex. : alimentation animale) ; - de la caractérisation géographique d'un territoire : le local est-il considéré à l'échelle de la commune, du département, de la région, du territoire national. (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021)

PROGRAMME D' ACTIONS

Un programme d'actions développe une liste d'actions cohérentes et chronologiques permettant de travailler sur l'engagement défini. Tout programme d'actions se construit à partir d'un diagnostic partagé avec les parties prenantes concernées (bien souvent le gestionnaire du lieu par exemple) afin de définir les objectifs à atteindre et rentrer dans un processus de budgétisation. Un programme d'actions s'accompagne également d'un plan de communication dédié.

Sur quatre années un programme d'actions vise des objectifs de plus en plus ambitieux et peut se programmer selon l'exemple ci-après :

Année 1 : diagnostic et définition des actions (plan d'action) à mettre en oeuvre sur les 3 à 4 années suivantes

Année 2 : déploiement d'une action

Année 3 : consolidation de celle-ci

Année 4 : mise en place d'une 2ème action

SPONSORING

Aide matérielle, financière, apportée à un sportif, à une équipe ou à un club sportif, à une manifestation artistique, culturelle ou sportive par une firme ou un organisme à des fins publicitaires. (Source : CNRTL - Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

TRANSPORTS EN COMMUN (TC)

Tout mode de transport permettant de transporter plusieurs personnes ensemble sur un même trajet, à l'exception des modes de transport aériens (avion, hélicoptère).

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT HANDICAPÉ (TIH)

Un travailleur indépendant handicapé est une personne disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) valide et d'un numéro de SIRET associé à son statut de travailleur indépendant (Auto-entrepreneur, entrepreneur individuel, SASU, dirigeant de personne morale, statut de commerçant, d'artisan...).

Les factures générées par cette personne, à l'instar des dispositifs créés pour les ESAT et les EA (entreprises adaptées) ouvrent droit, depuis 2016, à une déduction de la contribution AGEFIPH (ou FIPHFP) pour ses clients. (Source : handicap.fr, 2021)

ANNEXE 3 : LISTE DES RESSOURCES D'AIDE DISPONIBLES PAR ENGAGEMENT

Cette liste est non exhaustive et sera complétée au fur et à mesure.

Engagement	Ressources
1 - Alimentation durable	<p>Annexe 5 et 6 de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs</p> <p>Recommandations du WWF France pour une alimentation responsable</p> <p>L'océan dans votre assiette - le guide du WWF France sur les produits de la mer</p> <p>Les mesures de la loi EGalim concernant la restauration collective Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (attention la loi climat résilience devait modifier certains points)</p> <p>Diagnostiquer ma cantine sur les mesures de la loi EGalim</p> <p>VIANDE : manger moins, manger mieux - rapport du WWF France</p> <p>Achats publics en restauration collective</p> <p>Guide de l'ADEME sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective</p> <p>L'océan dans votre assiette - Le guide du WWF France sur les produits de la mer</p> <p>Infographie « Démarches, certifications, labels alimentaires,... Quelle garanties environnementales et socio-économiques ? » (Étude Greenpeace, WWF France, BASIC)</p>
2 - Mobilités durables	<p>Comprendre ce qu'est un Plan De Mobilité avec l'Ademe</p> <p>Quelle motorisation choisir pour vraiment décarboner l'automobile ? - rapport 2020 de Carbone 4</p> <p>Compensation carbone volontaire - 5 bonnes pratiques préconisées par l'ADEME - Note de positionnement 2019</p> <p>Info Compensation Carbone : La plateforme de sensibilisation aux bonnes pratiques de compensation carbone</p> <p>AVIS de l'ADEME - La neutralité carbone - 2021</p>
3 - Réduction des déchets	<p>Article L541-1-1 du Code de l'environnement – définitions des termes suivants : « Réemploi, Réutilisation, Recyclage »</p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire</p> <p>Charte « Drastic On Plastic » et son guide pour des événements zéro plastique</p> <p>Guide du Comité International Olympique intitulé « Plastic Game Plan For Sport »</p> <p>Sortir du plastique à usage unique - Guide de la Ville de Paris</p> <p>Vers un club zéro déchet - Fiche pratique LFP</p> <p>Vers un match zéro plastique - Fiche pratique LFP</p> <p>Le réemploi et la réutilisation - ADEME</p> <p>Cadre réglementaire et grands principes - ADEME</p>

4 - Sites naturels, espaces verts et biodiversité	Office Français de la Biodiversité, développement de connaissances et expertise scientifique Annuaire des dispositifs « sciences participatives » en France par le Collectif national Sciences participatives - Biodiversité Site du Rapport sur l'état de l'environnement en France Partenaires engagés pour la nature Centre de ressources Natura 2000 Stratégie biodiversité - Eau de Paris
5 - Préservation des ressources en eau et en énergies	Décret tertiaire et Guide pour réduire ses consommations énergétiques Les éco gestes pour maîtriser ses consommations électriques par l'Ademe
6 - Achats responsables	Notice introductive : prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation PARIS 2024 – ESS 2024 au coeur de la stratégie des achats responsables - ESS2024, 2019 ISO 20400:2017 Achats responsables — Lignes directrices L'Observatoire des achats responsables (ObsAR) Guide méthodologique : la mise en oeuvre des indicateurs achats responsables - ObsAR, 2017 Carte des initiatives de la transition écologique et solidaire L'Avise Qu'est-ce que l'ESS ? - CEDEF, 2021
7 - Sponsoring	Sport durable, outils et bonnes pratiques par Sporsora
8 - Empreinte numérique	Matériel informatique : place à la sobriété Particuliers Agir pour la transition écologique ADEME RAPPORT D'INFORMATION FAIT au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1) par la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique (2) Charte du numérique responsable de l'Institut du Numérique Responsable La face cachée du numérique - ADEME, 2019 Le MOOC du Numérique Responsable Les impacts environnementaux du numérique - The Shift Project Décarbonons la culture ! - The Shift Project
9 - Contribution à une société plus inclusive	Label diversité Charte LGBT+ Article L.225-1 du code pénal Boîte à outils « Prévenir les discriminations » Campagne #Ex-Aequo Célébrons la diversité - LNR, 2020 Journées dédiées - Jouons la Collectif - LFP

10 - Promotion de l'égalité femmes - hommes	Label égalité Index de l'égalité professionnelle hommes-femmes Récapitulatif des outils ministériels de prévention disponibles depuis octobre 2019 (pour les séances de sensibilisation) Quand le football s'accorde au féminin - UNESCO, 2019 Les femmes et le football : Le moment d'en parler - FIFA Coupe du monde féminine France 2019 Mobilisé.e.s ! pour l'égalité des genres - UFOLEP, 2021
11 - Accessibilité pour les personnes en Situation de Handicap (PSH)	Accès pour tous : Guide de bonnes pratiques de l'UEFA et du CAFE en matière d'accessibilité des stades et d'expérience lors des matches Manuel pour les responsables de l'accessibilité - UEFA, 2017 Définition du handicap
12 - Cause solidaire	Référentiel de missions - Service civique Rapport Measuring Impact - 2014 Impact social, de quoi parle-t-on ? - Avise, 2020 Mode d'emploi : Evaluer l'impact social - Un éclairage pour ceux qui financent une activité d'utilité sociale - Avise, 2017
13 - Gestion responsable des bénévoles et volontaires	Guide « Associations et bénévoles » - Associathèque Les volontaires - Associathèque Le service civique - Agence du service civique Le guide du bénévolat 2019-2020
14 - Mobilisation interne à la démarche d'écoresponsabilité de l'événement	Catalogue des outils pédagogiques et d'informations des scolaires aux enjeux du développement durable - Ademe Module charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements Module #A (sports.gouv.fr)
15 - Éducation au développement durable et promotion des bienfaits du sport auprès des plus jeunes	Nos outils pédagogiques AFD - Agence Française de Développement Éducation au développement durable éducol Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire (education.fr) Fiches pédagogiques « Biodiversité et activités sportives » - UFOLEP

ANNEXE 4 : S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCORESPONSABILITÉ

1- DES ÉTAPES INCONTOURNABLES

ÉTAPE 1 : CONSTRUIRE ET PRÉPARER SA STRATÉGIE

- Poser la vision
- Mettre en place les moyens
- Prioriser
- Annoncer son engagement

ÉTAPE 2 : METTRE EN ŒUVRE - CONCRÉTISER LA VISION

- Agir
- Maîtriser
- Faire monter en compétences l'organisation
- Embarquer les différents métiers
- Piloter
- Mesurer

ÉTAPE 3 : S'ÉVALUER ET COMMUNIQUER

- S'améliorer selon les retours des évaluations
- Prouver
- Communiquer

2 - À CHACUN SON RÔLE

Gouvernance - Direction	Responsable « Écoresponsabilité »	Directeurs, responsables , collaborateurs, intermittents
→ s'engage, fixe le cap, engage les moyens et prend les décisions stratégiques	→ pilote et anime la démarche en interne et avec les parties prenantes externes → rend compte à la direction	→ mettent en œuvre les actions, mesurent et améliorent

ANNEXE 5 : LA LOI EGALIM COMPLÉTÉE PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

1. Les 5 mesures de la loi

La loi EGalim donne des objectifs pour la restauration collective rendant un service public pour 5 mesures phares :

1. Atteindre un taux de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis d'ici le 1^{er} janvier 2022. Les taux sont calculés en valeur d'achats hors taxe de produits alimentaires par année civile ;
2. Diversifier les sources de protéines en présentant un plan pluriannuel de diversification des protéines, et pour la restauration scolaire et universitaire, en proposant un menu végétarien une fois par semaine ;
3. Informer les usagers une fois par an, par voie d'affichage et par communication électronique de la part des produits de qualité et durables, de produits bio et de produits issus du commerce équitable ;
4. Appliquer les mesures concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire à savoir hiérarchiser les actions, ne pas détruire des denrées encore consommables, réaliser un diagnostic, donner à une association habilitée (pour des restaurations de plus de 3 000 repas par jour), rendre public les engagements en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
5. Substituer les plastiques (mesure renforcée par la loi AGECE) en interdisant la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de pailles, couverts jetables, assiettes, couvercles de gobelet à emporter et tous les objets en plastique oxodégradable, puis dès le 1^{er} janvier 2025, interdiction des contenants alimentaires de cuisson, réchauffe et de service en matière plastique.

2. La loi Climat et Résilience

La loi N°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », fait suite au rapport de la Convention citoyenne pour le Climat remis en juin 2020. Le titre VI intitulé « se nourrir » ajoute de nouvelles obligations et complète certaines des dispositions concernant la restauration collective, introduites par la loi EGalim fin 2018.

I. Diversification des sources de protéines (articles 252,253,257)

- Extension de l'obligation d'un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge à partir du 1^{er} janvier 2024 (art. 257).

II. Approvisionnements durables et de qualité (article 257)

- Modification des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité :
 - Ajout de 2 nouvelles catégories entrant dans le décompte de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité fixé par la loi EGalim au 1^{er} janvier 2022 :
 - Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs ;
 - Produits issus du commerce équitable ;
 - Diminution de la période de prise en compte des produits issus d'exploitations bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 qui prend fin au 1^{er} janvier 2027 (contre le 1^{er} janvier 2030 dans la loi EGalim) ;
 - Ajout d'un nouveau sous-objectif spécifique aux viandes et aux poissons pour lesquels les produits durables et de qualité devront représenter une part d'au moins 60 % à partir du 1^{er} janvier 2024, et de 100 % pour la restauration de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales ;
- Extension de l'ensemble de ces dispositions (article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime) à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- Renforcement de l'information des convives avec l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2022, y compris pour tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge, d'afficher en permanence dans le restaurant la part des produits durables et de qualité et de produits issus de projets alimentaires territoriaux servis ;
- Nouvelles prescriptions en matière de marchés publics alimentaires : obligation de prendre en compte les conditions de fraîcheur, la saisonnalité et le niveau de transformation des produits.

Autres dispositions de la loi concernant la restauration collective

- Obligation pour tous les restaurants collectifs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la loi, y compris par la formation (art. 252) ;
- Interdiction de la viande de synthèse en restauration collective (art. 254) ;
- À compter du 1^{er} janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter proposent au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables (art. 24).

ANNEXE 6 : RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF France recommande de suivre les principes suivants (sans distinction) :

- Augmenter la quantité de protéines végétales consommées (pois, lentilles, soja, fèves...), de fruits à coque et de céréales complètes.
- Réduire fortement sa consommation de produits animaux (viandes, œufs et produits laitiers) et privilégier ceux issus de modes de production durables (tels que l'AB1).
- Réduire sa consommation de produits de la mer et privilégier des produits issus de pêcheries durables et élevages responsables (produits labellisés MSC, ASC, AB, etc.)
- Pour une meilleure diversification alimentaire, réduire sa consommation de plats industriels/transformés et réaliser des recettes de cuisine maison.
- Réduire sa consommation de produits gras et sucrés (snacking, confiseries, sodas, etc.).
- Promouvoir les aliments certifiés en général¹ : Agriculture Biologique, Nature & Progrès, Bio Équitable en France, etc.
- Privilégier des produits locaux et de saison (en particulier avec une consommation accrue de fruits et légumes locaux et de saison).
- Éviter le gaspillage alimentaire.

1.2 Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale et socio-économique dans les certifications

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles par le WWF France :

En termes de certifications/labels, l'objectif est d'avoir une grande part de son offre alimentaire certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun.

Plusieurs études du WWF (dont la plus récente menée sur 11 démarches et labels en 2021) ont permis de distinguer deux niveaux de priorisation à considérer à ce jour pour le choix de son offre :

- Quel que soit le produit, il convient de privilégier en priorité le bio et ses labels apparentés (notamment AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence). Par ailleurs, certains produits propres à quelques filières ont des bénéfices environnementaux et socio-économiques : le Label Rouge volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier)², le Label Rouge bovin, ou encore pour les fromages, certaines AOP fromagères telle que l'AOP Comté³. À ce jour, le degré d'informations sur le cadre de durabilité des autres certifications/labels et cahiers des charges est variable et reste insuffisant (manque d'études d'impacts, de littérature scientifique, etc.).
- Si les labels précédemment identifiés ne sont pas accessibles ou disponibles, les certifications ou labels suivants montrent certains effets positifs sur les enjeux environnementaux et/ou socio-économiques de filières/produits étudiés :
 - Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier »⁴, les produits au lait de vache ainsi que la viande bovine issue de la filière laitière⁵ ;
 - C'est Qui Le Patron ? pour le lait ;
 - Le Label Rouge pour le porc avec la mention « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté » et les œufs.
- Pour les produits tropicaux importés, il est recommandé de choisir le Commerce équitable (Fair Trade, Symbole des Producteurs Paysans - SPP, Biopartenaire, Fair For Life, World Fair Trade Organization - WFTO) et l'AB.

1. Les labels et certifications à privilégier sont précisés dans le 1.2 et dans la grille (partie II).

2. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

3. Certaines démarches comme le Label Rouge ou les AOP/AOC comportent des cahiers des charges spécifiques par filière ou produit ; tous n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation approfondie. Selon les filières/produits Label Rouge et AOP, les impacts sur les enjeux environnementaux et socio-économiques sont très disparates. De futures études relatives au cadre de durabilité de ces démarches méritent donc d'être menées pour rendre compte de leur durabilité.

4. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

5. La viande bovine Bleu-Blanc-Cœur issue uniquement de la filière laitière est aussi à privilégier dans un second temps sur une part minoritaire de son offre (la filière allaitante/bovin viande n'ayant pas pu être analysée à ce jour).

1.3 Les choix d'approvisionnements

L'offre de restauration doit **favoriser des certifications/labels garantissant un cadre de durabilité des modes de production associés**. Avec de faibles impacts négatifs sur l'environnement et le climat (par exemple avec moins d'usages d'engrais de synthèse, pesticides, etc.), ces productions doivent également **garantir un socle minimal respectueux des enjeux sociaux et économiques** (rémunération juste des agriculteurs, etc.).

Choisir des produits locaux, c'est agir pour le maintien des producteurs locaux et réduire les pollutions liées aux transports aériens, maritimes et routiers. Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale (dans un rayon de 200 km), puis régionale, et ensuite élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des modes de production certifiés imposant un **faible recours aux matières premières importées** (utilisées pour l'alimentation animale tel que le soja et à l'origine de déforestation/conversion d'écosystèmes) et privilégiant le recours à des alternatives locales. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole, puisque même si un poulet peut être produit à proximité du site d'un événement, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant de zones à risques de déforestation en Amérique du Sud. Dans le cas de fournisseurs qui recourent à des matières premières importées, **celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues afin de limiter les impacts environnementaux**.

Enfin, la volonté de privilégier des productions autour d'un rayon défini autour du site doit permettre de **favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions**, à l'échelle régionale en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

1.4 Traçabilité des produits de la mer

Pour garantir une pêche légale et durable, la législation européenne sur la traçabilité et l'information aux consommateurs⁶ prévoit que l'étiquetage des produits frais et surgelés de la mer fasse figurer tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'au consommateur final, les données suivantes :

- La dénomination commerciale ;
- Le nom scientifique ;
- Le mode de production (par exemple : « pêché en eaux douces » ou « ...élevage... »). En cas de mélange de produit de même espèce et de méthodes de production différentes, la méthode de production de chaque lot doit être indiquée ;
- La zone de capture et la sous-zone de pêche (par exemple, pour des espèces pêchées dans l'Atlantique Nord-Est : FAO 27), ainsi que le pays de production pour les espèces d'aquaculture ;
- L'engin de pêche et le système d'élevage pour les espèces issues de l'élevage.

Il est essentiel de **privilégier des produits issus d'une pêche durable et traçable** (cf. consoguide poissons du WWF⁷), et idéalement issus de la petite pêche côtière (utilisant des techniques peu impactantes sur les écosystèmes marins telles que lignes, casiers ou pièges).

1.5 Lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le WWF France recommande :

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires ;
- L'adaptation des portions (en particulier en restauration collective) ;
- La transmission des invendus/excédents à des associations locales et/ou banques alimentaires ;
- L'organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...);
- La mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible, afin d'atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge.

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

6. Règlement (CE) n°1224/2009 et son règlement d'exécution (UE) n°404/2011 et le règlement (UE) n°1379/2013

7. [Conso guide du WWF sur les produits de la mer](#)

II. GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

Dans le cadre des recommandations ci-dessous, seuls quelques produits spécifiques à certaines filières ont fait l'objet d'études de durabilité au sein d'un même label⁸. Nos recommandations concernent uniquement les démarches alimentaires analysées par le WWF.

POISSONS ET FRUITS DE MER	
Labels et certifications à privilégier	Produits halieutiques : <ul style="list-style-type: none"> ● Label MSC (sauf pour les espèces d'eaux profondes ou celles identifiées comme à éviter par le WWF⁹). Produits aquacoles : <ul style="list-style-type: none"> ● Label ASC ● Agriculture biologique
VIANDE	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) puis le Label Rouge pour la volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier) ¹⁰ et Label Rouge pour le bœuf. De façon moins prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> ● Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions : « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier »¹¹, la viande bovine issue de la filière laitière¹². ● Le Label Rouge pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté ».
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km.
ŒUFS	
Certifications	Choisir en priorité le code 0 (œufs bio) puis le code 1 (œufs issus de poules élevées en plein air, dont les œufs Label Rouge).
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km
LAIT	
Certifications	100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence). De façon moins prioritaire, la démarche C'est Qui Le Patron ? et Bleu-Blanc-Cœur pour le lait de vache.
Origine	100 % régions françaises ou frontalières.
PRODUITS LAITIERS (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)	
Certifications	100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (l'AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et par exemple, certaines AOP fromagères telle que l'AOP Comté. De façon moins prioritaire, le label Bleu-Blanc-Cœur pour les produits au lait de vache.
Origine	100 % France

8. Au sein des fromages AOP par exemple, seuls le comté et le cantal ont été étudiés par le WWF. En regard de la forte variabilité entre les cahiers des charges, il n'est pas possible de définir la durabilité de l'ensemble des fromages AOP sans procéder à une analyse par produit/filière.

9. [Conso guide du WWF sur les produits de la mer](#)

10. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

11. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

12. La viande bovine Bleu-Blanc-Cœur issue uniquement de la filière laitière est aussi à privilégier dans un second temps sur une part minoritaire de son offre (la filière allaitante/bovin viande n'ayant pas pu être analysée à ce jour).

CÉRÉALES ET POMMES DE TERRE	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence).
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km.
LÉGUMES	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence)
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km
FRUITS EXOTIQUES	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.
AUTRES FRUITS	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence).
Origine	100 % France
CAFÉ / CACAO / THÉ / MIEL	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.
SUCRE	
Certifications	100 % certifié (privilégier dans l'ordre les démarches bio, Bonsucro et Fairtrade/ RainForest).
BOISSONS (pour celles à base de fruits, thé...)	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.